

STATUT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ASSOCIÉS

Textes de références :

- Article 19 de la loi du 10 août 2007 et notamment art L954-3 du code de l'éducation (recrutement d'agents contractuels adaptés aux besoins spécifiques de l'Université).

- Décision du CA du 6 juin 2023

Préambule :

Le statut de personnel enseignant associé permet à des professionnels d'origine française ou étrangère d'assurer des fonctions à mi-temps ou à quart* de temps **(*limité exclusivement aux postes prévus dans le cadre des financements PACTE Compétences ou à titre très exceptionnel sur ressources propres composantes avec l'accord de l'établissement)**. Les missions d'un personnel enseignant associé sont celles d'un enseignant ou une enseignante avec un fort investissement pédagogique à raison d'un ou deux jours d'implication par semaine au sein de la composante en fonction des besoins.

Le personnel enseignant associé bénéficie d'un contrat de travail à durée déterminée de trois ans, renouvelable. Tout renouvellement, au-delà de deux, devra faire l'objet d'une argumentation et être clairement justifié. **A noter que toute cessation d'activité professionnelle principale entraîne de plein droit la cessation du contrat d'association au terme de l'année universitaire en cours.**

Le recrutement **et le renouvellement** sont soumis à l'avis du Conseil de la Formation Restreint et à la décision du Conseil d'Administration Restreint.

1. Conditions de recrutement

Conditions obligatoires

Pour son recrutement, la personne à recruter doit :

- Justifier de 3 ans au minimum d'expérience professionnelle en rapport avec la spécialité de la formation **et les missions complémentaires**,
- Justifier d'une activité professionnelle principale.
- Ne pas exercer dans un établissement d'enseignement ou de recherche.

Conditions complémentaires pour bénéficier d'un indice majoré égal ou supérieur à 402 :

- Être titulaire du doctorat et justifier au minimum d'une expérience professionnelle en rapport avec la spécialité de la formation et les missions complémentaires d'au moins 5 ans
- Ou Justifier au minimum d'une expérience professionnelle en rapport avec la spécialité de la formation et les missions complémentaires d'au moins 10 ans

2. Obligations de service et heures complémentaires

Les personnels enseignants associés à mi-temps ont une obligation annuelle de service correspondant à 192 HETD.

Les personnels enseignants associés à quart de temps ont une obligation annuelle de service correspondant à 96 HETD.

Ce service se compose :

- d'au moins deux tiers d'heures d'enseignement,
- et d'un complément de service identifié dans le référentiel validé par le Conseil d'Administration Restreint.

Ces missions, **avec volumes d'heures**, sont précisées dans la fiche de poste et le contrat de travail, en cohérence avec les pratiques habituelles de l'établissement, après examen et validation par les instances précitées.

Au-delà du service, les personnels concernés sont autorisés à effectuer au maximum 96 heures ETD complémentaires s'ils sont à mi-temps et 48 heures ETD s'ils sont à quart de temps :

Statut	Plancher heures enseignement	plafond heures référentiel	plafond heures complémentaires
Enseignant associé à mi-temps	au moins 128 heures d'enseignement	64 heures de référentiel	96 EHTD
Enseignant associé à quart de temps	au moins 64 heures d'enseignement	32 heures de référentiel	48 HETD

3. Rémunération mensuelle d'un personnel enseignant associé :

Première nomination :

- indice brut 253 – indice majoré **314**
- **(si conditions complémentaires réunies) : indice brut 453 – indice majoré 402**

Avancement possible à l'indice supérieur en cas de renouvellement

Sur proposition motivée du directeur selon la grille de rémunération ci-dessous :

				Si conditions complémentaires réunies			
Indice brut*	Indice majoré*	Salaire brut mi-temps	Salaire brut 1/4 de temps	Indice brut*	Indice majoré*	Salaire brut mi-temps	Salaire brut 1/4 de temps
253	314	1545,75	772,88	453	402	1978,96	989,48
336	323	1590,06	795,03	475	418	2057,72	1028,86
369	346	1703,28	851,64	514	447	2200,48	1100,24
401	368	1811,58	905,79	572	488	2402,32	1201,16
404	370	1821,43	910,71	582	497	2446,62	1223,31

* Indice en référence à la grille des personnels enseignants-chercheurs associés à mi-temps et sous réserve de l'évolution du point d'indice.

4 Procédure de recrutement :

- La composante adresse le profil de poste au Pôle des Personnels Enseignants/Chercheurs contractuels et Vacataires pour publication sur le site de l'Université de Lorraine.

Ce profil comporte le profil pédagogie et/ou institutionnel et le profil enseignement, le nom et les coordonnées de la personne de la composante chargée de la réception des dossiers de candidature.

Dans le cadre du label HRS4R et de la politique OTM-R (Recrutement Ouvert, Transparent et au Mérite) votée par le conseil d'administration en 2021, **la publication est obligatoire** pour une durée d'un mois en cas de **recrutement** et de **renouvellement** même si une ou plusieurs personnes candidate(s) est (sont) déjà pressentie(s) pour le poste. Le recrutement ou le renouvellement doit se faire **en concordance** avec les services RH, en fonction du calendrier des instances.

- La composante réceptionne les dossiers, s'assure qu'ils sont complets et, en cas de doute, peut interroger les services RH sur l'éligibilité de la personne candidate au regard de la décision du CA du 6 juin 2023.
- La composante transmettra les dossiers via l'adresse générique drh-recrut-ens-associes@univ-lorraine.fr.
Les dossiers seront soumis à l'avis du Conseil de la Formation Restreint et à la validation du Conseil d'Administration Restreint.

Documents à fournir :

Documents à fournir par le/la candidat.e ¹	Documents à fournir par la composante
C.V. Lettre de motivation Autorisation employeur (Disponible sous l'ENT) Copie du dernier avis d'imposition Dernière fiche de salaire du mois de décembre pour les salariés du privé (= assurer la bonne codification en paie) Rapport d'activité du candidat en cas de renouvellement <i>Justification annuelle des informations liées à l'emploi</i>	Fiche de poste Fiche de recrutement Fiche prévisionnelle comprenant les heures d'enseignement et de référentiel L'avis motivé du directeur ou de la directrice de composante Et Le compte-rendu (avis, classement et procès-verbal) de la commission de recrutement Le rapport du directeur ou de la directrice de composante en cas de renouvellement

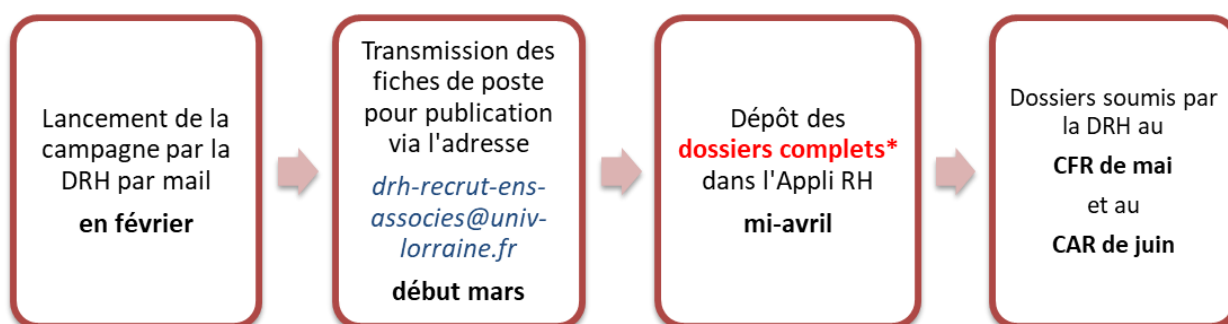
¹ En fonction de sa situation professionnelle (profession libérale, indépendant, intermittent, etc.), le ou la candidat.e est invité.e à contacter la DMGRH pour savoir quel justificatif fournir.

5 Limite d'âge pour les personnels enseignants associés :

La limite d'âge des personnels contractuels employés par les administrations de l'Etat et de leurs établissements publics **est fixée à 67 ans** (article 6-1 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public). Les enseignants associés ne doivent pas être atteints par la limite d'âge au moment de leur recrutement et pendant toute la durée du contrat.

Annexe 1 :

CALENDRIER PREVISIONNEL



* Tout dossier incomplet sera rejeté

VOS INTERLOCUTRICES RH

Adresse générique : drh-recrut-ens-associes@univ-lorraine.fr

Jennifer BENDEIF Responsable du pôle des personnels EC contractuels et vacataires

03.72.74.02.37

jennifer.bendeif@univ-lorraine.fr

Gaëlle MARTIN Référente gestion collective du pôle

03.72.74.02.46



gaelle.martin@univ-lorraine.fr



HR EXCELLENCE IN RESEARCH